

Unité départementale de l'Hérault
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier cedex 02

Montpellier, le 1^{er} juillet 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20 juin 2024

Contexte et constats



Stock import
Avenue Jean Monnet
34200 Sète

Référence : UD34/H4/2024-116
Code AIOT : 0006603677

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le **20 juin 2024** de la société Stock import implantée, avenue Jean Monnet, 34200 Sète. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Stock import
- Avenue Jean Monnet, 34200 Sète
- Code AIOT : 0006603677
- Régime : Autorisation

La société Stock import était une entreprise spécialisée dans le commerce de gros alimentaires divers. Le siège social était implanté avenue Jean Monnet à Sète. Cette société exploitait un hangar de stockage sur le port de Sète-Frontignan. La société a été mise en liquidation judiciaire le 13 juin 2003. La liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actifs le 24 avril 2009.

Le thème de visite retenu est le suivant : Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
 - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
 - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
 - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité et remise en état du site	Articles R.512-39-1 et L.556-3 du Code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

La société Stock import a cessé son activité en 2003 et n'a pas fait l'objet d'actions de réhabilitation suite à sa mise en liquidation judiciaire. Cette société exploitait un hangar de stockage qui a été démantelé au profit d'une aire de parking goudronnée pour véhicules neufs. L'activité menée sur ce site n'était pas de nature à générer des pollutions de sol. En revanche il convient de conserver la mémoire de cette ancienne activité.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Cessation d'activité et remise en état du site

Référence réglementaire : Articles R.512-39-1 et L.556-3 du Code de l'environnement
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 , l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35 . Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. [...]
Constats : La société Stock import, dont le siège social était localisé avenue Jean Monnet à Sète, a exploité un hangar de stockage implanté sur les anciens terrains SNCF (parcelle AK132) situés à proximité immédiate du port de commerce de Sète. La société a été placée en liquidation judiciaire le 13 juin 2003. La liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actifs le 24 avril 2009. Le liquidateur judiciaire n'a pas notifié à monsieur le préfet de l'Hérault la cessation d'activité. Pour rappel le port de Sète a été jusqu'à la fin de l'année 2007 un port d'intérêt national appartenant à l'État, dont l'exploitation était confiée à la chambre de commerce et d'industrie de Sète-Frontignan-Mèze. Le 1 ^{er} janvier 2008, le conseil régional a ensuite confié la gestion du port de commerce à l'établissement public régional "Port de Sète Sud de France". A cette date, la zone où était implantée Stock import n'était pas dans le domaine public portuaire. Le conseil régional a racheté cette zone en février 2013. Le hangar était loué pour stocker divers produits. A ce titre, la société Sea_Invest de Sète a pris à bail ce hangar de manière ponctuelle pour y stocker notamment du nitrate d'ammonium, du sulfate d'ammoniaque, des palettes d'eau, de l'alumine, etc. Les différents produits étaient stockés séparément sur des périodes de temps données. Cette activité de stockage n'était pas de nature à générer une pollution des sols, mais plutôt de nature à présenter un risque comburant en lien avec notamment les propriétés physico-chimiques du nitrate d'ammonium. Pour information, ce hangar était connu de l'inspection en 2006 pour son stockage de nitrate d'ammonium. Le hangar a été démantelé fin 2023 suite au projet du conseil régional d'aménager une aire de parking goudronnée pour véhicules neufs. La société NUDEC a réalisé un diagnostic portant sur la gestion des déchets suite à la démolition de la zone. Ces derniers ont été expédiés vers des filières d'élimination dédiées. En l'état, l'inspection n'est pas en mesure de confirmer/infirmier d'une éventuelle pollution des sols. Aucun constat visuel de pollution n'a été réalisé lors de l'inspection du site. Aucune plainte n'a été déposée et aucun signalement n'a été identifié lors des travaux de réalisation du parking. A ce stade, et en l'absence d'exploitant, il n'y a donc pas d'action à mener. En revanche, il convient de garder en mémoire l'activité de cet ancien site industriel en le répertoriant sur la base de données CASIAS (<i>carte des anciens sites industriels et activités de services</i>). Par ailleurs, en cas de changement d'usage, notamment vers un usage plus sensible (habitations, etc.), l'article L.556-1 du Code de l'environnement prévoit qu'une attestation devra être jointe à tout permis de construire ou d'aménager. Cette attestation réalisée par un bureau d'études certifiés dans le domaine des sites et sols pollués permettra de garantir la compatibilité du projet avec l'état du sol.

Les caractéristiques du hangar étaient les suivantes :

- Rez-de-chaussée
- Surface au sol de 1847 m²
- Hauteur max 10 m
- Dalle béton d'épaisseur 20 cm
- Murs périphériques en bac acier d'épaisseur 10 cm
- Toiture en plaques fibrociment
- Amiante repérée dans les plaques fibrociment et la bande de rive en toiture

Quelques photos ci-dessous pour illustrer



Vue extérieure du hangar



Vue intérieure du hangar



Ancien emplacement du hangar

Type de suites proposées : Aucune